

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.05.05/086



Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2022-20 - 07 juin 2022 - Dommages - Dégâts des eaux - Relais de la Guisane - Lettre d'accord sur le montant des dommages

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre d'accord sur dommages transmise par le cabinet CET (expert missionné par SMACL Assurances) ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à signer la lettre d'accord sur le montant des dommages relative au sinistre survenu en date du 07 juin 2022 au cours duquel des dommages ont été causés par un dégât des eaux au Relais de la Guisane.

Article 2 :

Le montant des dommages s'élève à 4 157,07 € en valeur à neuf et à 3 117,80 € pour le montant des dommages en valeur vétusté déduite.

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la ville, la lettre d'accord sur dommages et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

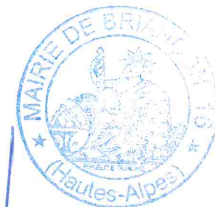
Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 23 MAI 2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmise le : 24 MAI 2023

Affichée le : 25 MAI 2023

Notifiée le : 25 MAI 2023

Références CET: 2023DG03010/FR

Compagnie : SMACL INDEMNISATIONS DAB NIORT	Réf. Cie : 2022029443Q
Assuré : VILLE DE BRIANCON	Police n° : 6423
Risque : 7 AVENUE RENE FROGER Relais De La Guisane 05100 BRIANCON	
Sinistre : Dégat des eaux	Date : 07/06/2022

LETTRE D'ACCORD SUR DOMMAGES

Je soussigné(e) :
demeurant : Hotel De Ville 05105 Briancon Cedex
agissant pour le compte de : VILLE DE BRIANCON

Déclare donner mon accord sur l'évaluation des dommages déterminée par expertise et arrêtée comme suit :

- Montant des dommages en valeur à neuf :	4 157,07 €
- Montant des dommages en valeur vétusté déduite :	3 117,80 €

Je prends note que cette estimation a été faite sous réserve que ledit sinistre engage la garantie du contrat.

(1)

Je déclare sur l'honneur ne pas être assujéti(e) à la TVA et ne pouvoir récupérer les taxes à la suite du sinistre.

Je déclare sur l'honneur être assujéti à la TVA.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet de la présente évaluation.

(1) Cocher les mentions ci-dessus avant signature :

Fait à Briancon Cedex le 27 avril 2023

Mentions manuscrites : Lu et approuvé + signature

Signature de l'assuré